

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 18 JANVIER 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

100101

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN  
AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

<b>Lieutenant Andrew Nuttall</b>	-	<b>23 décembre 2009</b>
<b>Sergent Kirk Taylor</b>	-	<b>30 décembre 2009</b>
<b>Sergent George Miok</b>	-	<b>30 décembre 2009</b>
<b>Caporal Zachery McCormack</b>	-	<b>30 décembre 2009</b>
<b>Soldat Garrett Chidley</b>	-	<b>30 décembre 2009</b>
<b>Sergent John Faught</b>	-	<b>16 janvier 2010</b>

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de

Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 45. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant se dit préoccupé du fait que, malgré l'assurance donnée par le maire Tremblay il y a plusieurs années lors de la mise sur pied d'un bureau de projet pour le prolongement du boulevard Cavendish, le bureau de projet en question n'existe plus. Le maire Housefather explique au résidant qu'avant de cesser ses activités le bureau de projet a bel et bien configuré un tracé pour le prolongement du boulevard Cavendish. Il ajoute que plusieurs des municipalités concernées, incluant Côte Saint-Luc, continuent d'exercer des pressions sur les instances gouvernementales pour s'assurer que le prolongement se réalise.

Le résidant fait ensuite la lecture de son récent éditorial publié dans The Suburban, dans lequel il remercie le maire Housefather et tout le conseil municipal pour leur décision de ne pas exiger de droits supplétifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour les transferts de droits de propriété à un conjoint vivant. Le résidant félicite également le maire Housefather pour sa façon de voir la gestion de la Ville de Côte Saint-Luc à la manière d'une entreprise.

2) Mort Friedland

Le résidant s'enquiert du statut de sa demande concernant une lettre de tolérance pour la résidence de personnes âgées située au 7024 Kildare. Le maire Housefather lui répond qu'il n'est pas au courant de sa demande et lui suggère de lui envoyer directement sa demande par courriel pour qu'il s'assure d'un suivi approprié.

3) Jay Rubinstein

Le résidant demande où en est sa demande de tolérance pour un abri d'auto, compte tenu du fait que ledit abri d'auto est présentement interdit selon le règlement de zonage de Côte Saint-Luc. Le maire Housefather explique au résidant que sa demande ne sera considérée que pour l'hiver prochain (étant donné les délais rattachés à l'amendement du règlement), et il ajoute qu'il avait bien expliqué la situation lors de la séance précédente du conseil au moment où le résidant avait fait sa demande initiale.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant félicite le résidant Irving Itman qui a porté à l'attention du conseil de Côte Saint-Luc (« Conseil ») la question des droits supplétifs exigés lors du transfert des droits de propriété d'un conjoint décédé au conjoint survivant.

Le résidant félicite ensuite le maire et les autres membres du conseil parce qu'ils forment le conseil « le plus démocratique, le plus juste, le plus impartial et le plus à l'écoute (des besoins des résidants de Côte Saint-Luc » de tous les conseils qu'il a pu voir à l'oeuvre au cours de ses années de participation à la vie municipale.

Le résidant se dit satisfait de la prudence dont le conseil fait preuve en matière de fiscalité et surtout du fait qu'il évite d'augmenter les taxes spécifiquement pour les dépenses locales. Il exprime son mécontentement devant la hausse substantielle des dépenses d'agglomération dans le budget 2010 qui a pour effet de forcer les municipalités locales à augmenter leurs comptes de taxes. Le maire Housefather se dit d'accord avec le résidant car la situation est injuste, surtout pour ceux qui ne peuvent se permettre cette hausse de taxe importante venant de l'agglomération. Il explique également que l'augmentation des taxes pour l'agglomération est due en partie aux dépenses excessives de la Ville de Montréal et en partie au manque de soutien du gouvernement provincial en vue de financer les dépenses régionales dont les municipalités de l'agglomération doivent assumer une partie.

Le résidant demande que le député Lawrence Bergman s'emploie à contester le paradigme actuel selon lequel les villes défusionnées doivent assumer les hausses de taxes imposées par l'agglomération en raison des dépenses excessives de la Ville de Montréal et le manque d'aide du gouvernement provincial pour ce qui est des dépenses régionales.

Le résidant demande que la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») permette aux résidents de payer leurs taxes municipales en plusieurs versements (plutôt que seulement deux), ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville ne peut accéder à cette demande étant donné l'insistance du conseil d'agglomération pour que les municipalités défusionnées paient leur part en deux versements, à défaut de se voir imposer une pénalité.

Le résidant demande si la hausse de taxes imposée par l'agglomération est définitive, ce à quoi le maire Housefather répond que le conseil d'agglomération a déjà annoncé l'augmentation et que pour le moment il ne semble pas avoir l'intention de procéder autrement. Toutefois, il ajoute qu'il se joindra à ses collègues maires des autres villes défusionnées pour contester les augmentations de taxes (avant l'adoption du budget d'agglomération).

#### **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL : ACCÈS AU MAIL CAVENDISH POUR LES PIÉTONS - CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

Le conseiller Levine fait référence à la question de M. Lester Rothstein lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2009, au sujet de l'accès au Mail Cavendish pour les piétons. Il affirme que l'entrée pour les piétons du côté sud du Mail Cavendish est bloquée par des travaux de construction et que le côté nord est bloqué par un service auto. Il souligne également qu'il n'y a pas d'accès approprié à l'hôtel de ville en provenance du Mail Cavendish. Il demande donc au Mail Cavendish d'apporter une solution à ce problème.

100102

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 décembre 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2009 À 19H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 16 décembre 2009 à 19h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2009 À 19H05**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 16 décembre 2009 à 19h05, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100105

**RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2009 4 a-e et 4 g-i soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100106

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – ABOLITION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE – COL  
BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc abolisse un (1) des postes de Secrétaire, Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc - poste permanent col blanc - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100107

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES FINANCES – ABOLITION D'UN POSTE D'AGENT DE COMMUNICATIONS SOCIALES – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc abolisse un (1) poste d'Agent de communication sociale, Service des finances – poste permanent, col blanc – à compter du 5 janvier 2010. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100108

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UN AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

"QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la création d'un poste permanent intitulé « Agent de bureau, classe 5 »;

QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Zehra Ladha au poste d'agent de bureau (col blanc, poste permanent) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100109

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – NOMINATION D'UN AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la création d'un nouveau poste auxiliaire, col blanc, Agent de bureau classe 5, pour une période n'excédant pas un an;

QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Colecia Corson au poste d'agent de bureau (col blanc, poste auxiliaire) en date du 11 janvier 2010. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100110

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES FINANCES – NOMINATION  
D'UN AGENT DE BUREAU – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve la création d'un nouveau poste d'Agent de bureau classe 5, poste auxiliaire col blanc, pour une période n'excédant pas un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de German Korb au poste d'agent de bureau (col blanc, poste auxiliaire) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010. »

100111

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –  
NOMINATION D'UN AGENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – COL BLANC,  
POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Antonio Labattaglia au poste d'agent de la sécurité publique (col blanc, poste permanent) en date du 27 novembre 2009. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100112

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé : « Part-Time Employees - Blue Collars – Hiring » en date du 8 janvier 2010, et que la période d'emploi desdits employés débutera selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée, mais qu'elle se terminera le 1<sup>er</sup> mars 2010. »

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0003 a été émis le 8 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100113

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -  
TRANSFERT DES EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Part-Time Employees – Blue Collars – Transfer » en date du 8 janvier 2010, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100114

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FIN  
D'EMPLOI SAISONNIER DES EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi saisonnier des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Part-Time Employees – Blue Collars – End of Seasonal Employment » en date du 8 janvier 2010, et que la période d'emploi desdits employés se terminera le 18 décembre 2009. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100115

**RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DU MANDAT DU GROUPE  
FINANCIER AGA INC. COMME CONSULTANT EXTERNE, RELATIVEMENT AU  
REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

100116

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2009, pour un total de 4 061 673,83 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 09-0171 a été émis le 7 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100117

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2340 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010  
DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis que le règlement 2340 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes et tarifs pour l'exercice financier 2010 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100118

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2340 À  
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 14 janvier 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2340 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes et tarifs pour l'exercice financier 2010 de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



100119

**FINANCE – PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2010  
À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le paiement de 272 779,68 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, représentant le premier des deux versements de sa quote-part 2010;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0002 a été émis le 6 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET GLENN J. NASHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

100120

**FINANCE – PAIEMENT DU RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2010 À  
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le renouvellement de son adhésion à l'*Union des Municipalités du Québec* (« UMQ »);

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise également le paiement des frais d'adhésion à l'UMQ et au CRM (Centre de ressources municipales) pour un montant total de 21 547,05 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0001 a été émis le 6 janvier 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100121

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE  
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET  
RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2010 » - ADOPTION**

---

LE CONSEILLER BROWNSTEIN A LU LA MENTION DU COURS INTITULÉ « ZUMBA » QUI S'AJOUTE À LA LISTE DU MOIS PRÉCÉDENT LORSQUE L'AVIS DE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉ AVEC LE RÈGLEMENT PROPOSÉ.

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2010 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2339. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100122

**PARCS ET LOISIRS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PARC SINGERMAN**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite obtenir des services professionnels pour le parc Singerman – Phase 2;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour services professionnels pour le parc Singerman à Planex Consultants inc. et autorise le paiement de 17 700,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 09-0170 a été émis le 9 décembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100123

**PARCS ET LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU CANADA**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc organise chaque année un événement pour la fête du Canada;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc appuie la demande de financement au Ministère du Patrimoine canadien, par le biais du programme « Le Canada en fête ! »;

QUE David Taveroff, directeur des Loisirs et des Parcs, soit autorisé à signer ladite demande de financement pour donner effet à la résolution qui précède;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100124

**SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE FOURGONNETTE DE  
TYPE UTILITAIRE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une fourgonnette de type utilitaire et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de Denis Breton Chevrolet inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat d'achat d'une fourgonnette de type utilitaire Chevrolet Express 2500, conformément à l'appel d'offres C-30-09, à Denis Breton Chevrolet inc. et autorise le paiement de 39 997,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 09-0165 a été émis le 7 décembre 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100125

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8027 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 23 novembre 2009, montrant des élévations d'un ajout d'un deuxième étage (« Ajout ») et des modifications à la façade avant pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052592 au 8027 Kildare, et préparé par M. R. Roy, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> décembre 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce qu'une attestation d'ingénieur soit soumise pour certifier que la structure et la fondation peuvent supporter la charge supplémentaire et le poids de l'Ajout. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100126

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6858 KORCZAK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 novembre 2009 montrant des modifications à la façade avant (ajout de deux fenêtres en baie au niveau du rez-de-chaussée) sur le lot 1561413 au 6858 Korczak et préparé par Bachar et Dubord, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> décembre 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100127

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7517-7519 BAILY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 octobre 2009 montrant des élévations pour la construction d'un solarium trois saisons à l'arrière d'une habitation bi-familiale semi-détachée sur le lot 1054130 au 7517-7519 Baily, et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> décembre 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100128

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6595 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE CÔTE  
SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 24 novembre 2009 montrant le remplacement du garde-corps pour tous les balcons sur le lot 1561093 au 6595 Côte Saint-Luc, et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> décembre 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100129

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8027 KILDARE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8027 Kildare, Lot 1052592 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre la construction d'une extension avant pour une habitation unifamiliale isolée qui serait localisée à 8'-2" de la ligne de propriété avant au lieu du minimum de 15'-0", le tout selon les dispositions du règlement 2217, notamment, annexe « B » (zone RU-42). »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100130

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5553-5555 EARLE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5553-5555 Earle, Lot 1054246 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation existante semi-détachée bi-familiale d'être localisée à 9.84' de la ligne de propriété avant au lieu du minimum de 20'-0" et à 12.59' de la ligne de propriété arrière au lieu du minimum de 15.76', le tout selon les dispositions du règlement 2217, notamment, annexe « B » (zone RB-3). »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100131

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 691 WOLSELEY –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 691 Wolseley, Lot 1290414 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'être localisée à 13.45' de la ligne de propriété avant au lieu du minimum de 15-0" le tout selon les dispositions du règlement 2217, notamment, annexe « B » (zone RU-13). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100132

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5705 WOLSELEY –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5705 Wolseley, Lot 1052854 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre une cheminée de projeter de 24" dans la marge de recul latérale minimum de 6'-6" au lieu d'avoir une projection maximale de 20" pour une habitation unifamiliale existante le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, article 4-2-2. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5550 TRENT – CÔTE  
SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5550 Trent, Lot 1054010, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale d'avoir :

1. une aire de stationnement extérieur dont la superficie correspond à 42 % de la superficie brute du terrain au lieu du maximum de 20 % (règlement 2217, article 7-2-8); et
2. cinq (5) espaces de stationnement extérieur d'être localisés à 0" de la ligne de lot du côté sud au lieu du minimum de 6'-0" (règlement 2217, article 7-2-9);

Ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, les articles cités en parenthèses. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

100134

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2316 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le règlement n<sup>o</sup> 2316 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 04-047 afin de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

100135

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2316 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

100136

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2324 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2324;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2324. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100137

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2325 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2325;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2325. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100138

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2326 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR DES INSTALLATIONS  
ÉLECTRIQUES POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7001 CHEMIN MACKLE » -  
ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour des installations électriques pour le bâtiment situé au 7001 chemin Mackle soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2326;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2326. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



100139

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2327 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE  
L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU  
5801 BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE  
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851 BOULEVARD  
CAVENDISH » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'Hôtel de Ville située au 5801 boulevard Cavendish et à la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2327;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2327. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100140

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2328 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION DE DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION » -  
ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'achat et l'installation de différents éléments de signalisation soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2328;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2328. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100141

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2329 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN  
SYSTÈME D'ÉGOUT AU 7001 CHEMIN MACKLE » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001 chemin Mackle soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2329;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2329. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100142

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2331 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 \$ POUR LA MODERNISATION DU  
BÂTIMENT ET DES TERRAINS DE TENNIS AU 8215 CHEMIN GUELPH » -  
ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 35 000 \$ pour la modernisation du bâtiment et des terrains de tennis au 8215 chemin Guelph soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2331;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2331. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100143

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2332 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS ET  
AMÉLIORATIONS DU GYMNASÉ MUNICIPAL SITUÉ AU 7500 MACKLE » -  
ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 30 000 \$ pour les rénovations et améliorations du gymnase municipal situé au 7500 Mackle soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2332;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2332. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100144

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2333 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION  
D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEU ET D'INSTALLATIONS DANS LES  
PARCS DANS LA VILLE » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs dans la ville soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2333;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2333. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100145

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2334 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION  
D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEU DANS LES PARCS DANS LA  
VILLE » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeu dans les parcs dans la ville soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2334;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2334. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100146

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2335 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA  
PLANTATION DE DIFFÉRENTS ARBRES DANS LA VILLE » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat et la plantation de différents arbres dans la ville soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2335;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2335. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100147

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR L'HIVER 2010 ET LE PRINTEMPS 2010 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour l'hiver 2010 et le printemps 2010 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2323. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100148

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en janvier et février 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doit se tenir en janvier et février 2010, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier et février 2010, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 48 pour se terminer à 22 h. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant dit avoir remarqué qu'un des règlements d'emprunt adoptés ce soir concerne l'enveloppe de bâtiment de l'hôtel de ville. Il demande de l'information sur ce qui s'est passé avec la poursuite judiciaire instituée par l'ancienne Ville de Côte Saint-Luc pour les questions concernant l'enveloppe de bâtiment, ce à quoi le maire Housefather répond que la question s'est réglée hors cours.

Le résidant demande quel est le montant des frais d'adhésion à l'UMQ en 2010, ce à quoi le maire Housefather répond que le montant est de 21 547,05 \$, plus les taxes applicables.

Le résidant demande ensuite des détails à propos des arbres qui ont été remplacés (en vertu du règlement d'emprunt pour l'achat d'arbres), et plus particulièrement, si les arbres coupés (et nécessitant d'être remplacés) ont été coupés de façon légale. Le maire Housefather explique que les arbres remplacés étaient des arbres de la Ville qui avaient été coupés par nécessité et il explique également que pour les arbres coupés illégalement, il y a un règlement sur les arbres qui couvre ce genre d'infraction et permet d'imposer des amendes et des sanctions.

2) Irving Itman

Le résidant se plaint que tout le lettrage sur les panneaux de signalisation n'est pas lisible pour les automobilistes. Le maire Housefather répond que, pour toute nouvelle signalisation installée dans la ville, une attention particulière est accordée en vue d'augmenter éventuellement le format du lettrage au-delà des normes standards de façon à rendre le lettrage aussi gros que possible.

100149

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 07, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER